



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025
Date de reception de l'AR: 17/09/2025
004-210402400-AU_2025_007-AU
A G E D I

**Nombre de
membres en
exercice : 10**

Présents : 6

Votants : 7

Séance du mardi 04 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin l'assemblée régulièrement convoqué le 30 juillet 2025, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

Sont présents : Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

Représentés : Florian UGHI représenté par Anthony DA SILVA RAMOS

Excusés : Sophie VIAL, Thierry REGA

Absents : Sébastien ROUX

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Ouverture de la séance : 18h12

Le Quorum est atteint

Monsieur le Maire : Florian a donné sa procuration à Anthony, Thierry est excusé et Sophie et Sébastien nous rejoindrons peut-être en cours de réunion.

Nous allons commencer l'ordre du jour.

Je demande au public de ne pas intervenir durant la séance du conseil. S'il y a des questions, elles seront posées après l'ordre du jour.

Anaïs se propose comme secrétaire de séance. Merci

Tout d'abord l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025. Vous l'avez tous lu ?

Anthony DA SILVA RAMOS, conseiller municipal : Oui, c'est bon.

Monsieur le Maire : Nous allons le mettre au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	Excusée	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P



Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	P

Merci

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 et n°2- VILLARS COLMARS 2025

Monsieur le Maire : Nous allons mettre au vote 2 décisions modificatives afin de pouvoir effectuer des régulations sur le budget 2025. Je laisse Christine nous les présenter.

Secrétaire générale de mairie : La première concerne une régulation à la suite du transfert de la compétence eau au SEAV. En 2022 la somme représentant le montant de l'investissement avait été inscrit à l'article 002. LA trésorerie nous demande de sortir cette somme de cet article et de l'imputer sur un article autre, le 75888.

La deuxième concerne l'article 165 pour le remboursement des cautions aux locataires sortants.

Monsieur le Maire : Nous allons mettre au vote ces 2 décisions modificatives

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération de la décision modificative n°1 - VILLARS COLMARS 2025 (N° DE_2025_025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	-35 877,49	0
75888	Autres	35 877,49	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025
Date de reception de l'AR: 17/09/2025
004-210402400-AU_2025_007-AU
A G E D I

TOTAL		0	0
--------------	--	----------	----------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	Excusée	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	P

Merci

Délibération de la décision modificative n°2 - VILLARS COLMARS 2025 (N° DE 2025_026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21321 - 0	Immeubles de rapport	0	-1 500
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0	1 500
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0



TOTAL		0	0
--------------	--	----------	----------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	Excusée	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	P

Merci

Convention de participation financière pour la participation au déploiement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Monsieur le Maire : En en a déjà parlé assez souvent. Le SDE nous assiste dans cette démarche. Nous devons délibérer pour s'engager financièrement avec eux. La participation de la commune sera de 10% du montant HT du coût total de l'installation. Nous n'avons pas encore le prix exact car cela dépendra du lieu d'installation de la borne. D'après la technicienne du SDE que nous avons rencontré il y a un mois environ, le projet pourrait aboutir dans environ 6 mois.

Jean TATU, conseiller municipal : On a eu un retour sur le lieu le plus approprié ?

Monsieur le Maire : Non pas encore. Le coût total pourrait tourner autour des 30 000 euros environ donc un reste à charge pour la commune d'environ 3 000 euros mais ce n'est pas un chiffre précis.

Carine DURET, conseillère municipale : En revanche cela ne rapporte rien à la mairie à part de la fréquentation.

Monsieur le Maire : Non cela ne rapporte rien. Cela ne coûte que 10% à l'installation, les charges d'entretien sont à la charge du SDE.

Qui est contre ? Qui d'abstient ?

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION AU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) (N° DE_2025_027)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° DE-2024-030 en date du 23



juillet 2024, ce même conseil a délégué ses compétences en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au Territoire d'Énergie -SDE 04.

Afin d'engager le projet d'implantation d'une borne de recharge sur le territoire communal, monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de participation financière au déploiement du réseau IRVE. Le coût de participation à la charge de la commune représente 10% du montant HT d'un équipement posé/raccordé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la convention de participation tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	Excusée	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	P

Merci

Approbation de la modification des statuts du TE-SDE04

Monsieur le Maire : Avant c'était le SDE maintenant ils ont rajouté le TE qui signifie Territoire Energie. Avec quelques compétences supplémentaires comme le Gaz, l'éclairage public ou encore les réseaux de chaleur ou de froid. Toutes les communes adhérentes du SDE doivent voter la même délibération. Je vous propose de le mettre au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU TE-SDE04 (N° DE_2025_028)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ;

VU la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE 04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis



2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE 04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte
- Tenir compte des évolutions juridiques
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose
- Étendre ses compétences optionnelles

Les modifications juridiques concernent :

- 1- Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes
- 2- La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981
- 3- La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts - compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications
- Gaz
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
- Éclairage public
- Énergies renouvelables

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (cf. article 5-2 du projet de statuts).

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom - Éclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que



présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	Excusée	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	P

Merci

Acquisition de onze parcelles en préemption SAFER

Monsieur le Maire : Ceux sont les terrains dont nous avons déjà parlé à Chasse. LA première partie de la préemption sur la terre agricole a été réalisée. Maintenant il préempte le bâtiment donc il nous demande un engagement sur ce bâtiment. Cela est situé derrière l'église. Nous pourrions faire le parking et le bâtiment pourra servir pour entreposer du matériel ou autre, on verra.

Carine DURET, conseillère municipale : Je crois qu'il y a un délai pour pouvoir revendre un bien acquis par préemption SAFER.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si cela s'applique au bâtiment.

Anthony DA SILVA RAMOS, conseiller municipal : De toute façon on ne va pas revendre.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas l'objectif. Le coût est de 127 850 euros.

Jean TATU, conseiller municipal : Est-ce qu'on a une idée de ce que l'on pourrait en faire ?

Monsieur le Maire : On pourrait faire un petit musée, un local pour une association.

Anthony DA SILVA RAMOS, conseiller municipal : On peut aussi l'aménager et le louer.

Monsieur le Maire : Le toit est neuf, les murs sont sains.

Carine DURET, conseillère municipale : C'est surtout aussi pour éviter que si des personnes rachètent cela apporte des nuisances aux habitants de Chasse.

Secrétaire générale de mairie : Quand nous sommes allés sur le site, il avait été émis l'idée de mettre des outils agricoles dans la partie inférieure du bâtiment avec des panneaux explicatifs afin de créer un point d'intérêt supplémentaires dans le hameau pour les personnes de passage.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025
Date de reception de l'AR: 17/09/2025
004-210402400-AU_2025_007-AU
A G E D I

Carine DURET, conseillère municipale : En plus c'est joli, le sol est pavé.

Monsieur le Maire : Nous nous sommes renseignés pour faire un petit crédit sur 15 ans. Les mensualités devraient tourner autour des 2 000 euros par trimestre. Cela sera présenté au prochain conseil.
S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ACQUISITION DE ONZE PARCELLES EN PRÉEMPTION SAFER (N° DE_2025_029)

Dans le cadre d'une préemption de la SAFER, la commune a l'opportunité de se porter acquéreur de onze parcelles d'une surface totale de 1ha 92a 40ca situées dans le hameau de Chasse et à proximité.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à candidater et à acheter les parcelles désignées ci-dessous :

Parcelles B 533, 538, 591, 592, 791, 792, 794, 1254, 1255, 1258 et 1259

Prix et frais d'achat des parcelles :

Prix d'achat : 120 000,00 €

Frais d'intervention SAFER en sus : 7 850,00€

Prix de la rétrocession : 127 850,00€

Les frais d'acte sont à prévoir en supplément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la candidature de la commune auprès de la SAFER pour l'acquisition des parcelles susmentionnées pour un montant de 127 850,00€

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	Excusée	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	P

Merci

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h23

Le Maire



Laurent ROUX

La secrétaire de séance

Anaïs ROHR



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025

Date de reception de l'AR: 17/09/2025

004-210402400-AU_2025_007-AU

A G E D I

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Excusé
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

